

COMPTE RENDU DE REUNION

Date : 17/11/2017

Lieu : SALLE DU CONSEIL

Membres :

Raphaël CHEVALARD – Michèle HOOGE - Sylvie LARCHEVEQUE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE
– Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Joël PUJADE – Julien LACROIX --
Stéphane LHUISSIER

Absente excusée : Sylvie LARCHEVEQUE - Raphaël CHEVALARD - Joël PUJADE – Julien LACROIX

Objet : **REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie - affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 20/11/2017

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 3
--	---------------------------------	--

ORDRE DU JOUR

1. Débat sur achat éventuel de la Maison Nizier

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 8 avril 2014, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Sylvie LARCHEVEQUE, absente ce jour, donne pouvoir à Patrick PALISSE. Raphaël CHEVALARD, absent ce jour, donne pouvoir à Anne LUPIAC. Joël PUJADE, absent ce jour, donne pouvoir à Michèle HOOGE. Julien LACROIX, absent ce jour, donne pouvoir à Mireille ROUZAUD.

1. Débat sur achat éventuel de la Maison Nizier

La maison Nizier est une maison de village, mise à la vente en 2014, à la suite du décès des propriétaires (M. Emile Nizier a été longtemps Maire de LE PIN) et n'a pas à ce jour trouvé d'acquéreur. La Mairie du PIN ne possède à ce jour aucun bien immobilier en dehors de l'école et de la salle des fêtes. La mairie loue une grange pour y stocker son matériel technique.

La maison Nizier comporte deux niveaux comprenant une partie habitable et de vastes greniers. La mairie pourrait acquérir la maison, pour l'utiliser pour partie comme logement communal et pour partie en local technique de stockage. La partie habitable existe déjà mais doit être rénovée et mise aux normes environnementales et électriques. La création d'un local de stockage permettrait à la mairie de se libérer de la location de la grange.

La condition sine qua non de l'acquisition est l'obtention de subventions de l'Etat, du Département et de la Région. Aujourd'hui la commune n'en est donc qu'au stade de la réflexion. Néanmoins le montage du dossier, pour obtention des subventions nécessite la réalisation d'un relevé d'état des lieux et d'une esquisse d'architecte.

L'aide d'un architecte conseil du CAUE du Gard a été obtenue et a été fort appréciée, de même que celle de Jean-Paul PIZON, membre de la Commission Patrimoine et Environnement. Des devis ont été demandés à deux géomètres de Bagnols Sur Cèze.

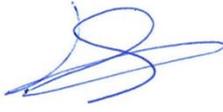
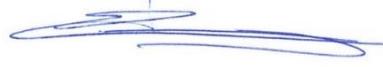
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour le choix du cabinet ayant proposé le devis le moins cher, avec ou sans options, selon l'avis qu'en donnera le CAUE du Gard.

Le cabinet choisi est le cabinet Christian LEVEQUE à BAGNOLS SUR CEZE.

**COMPTE RENDU
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 3 sur 3

Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Mireille ROUZAUD	